



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50913

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les disparités de traitements observées entre les chômeurs en fin de droits et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité qui ont cotisé 160 trimestres mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Si les premiers, en effet, perçoivent jusqu'à l'ouverture de leur droit à pension une indemnité journalière équivalente à celle qui leur était versée initialement, les seconds en revanche ne bénéficient d'aucune mesure spécifique. Il aimerait connaître par conséquent les mesures qui pourraient être envisagées pour les bénéficiaires d'une allocation de solidarité ayant cotisé 160 trimestres.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50913

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2022